

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 AOÛT 2024

COMPTE RENDU



Nous vous remercions d'être venus cette année encore aussi nombreux, au cœur de l'été, à cette Assemblée Générale, que nous ouvrons à l'ensemble des Cavalairois.

Dans la mesure de nos possibilités, nous avons répondu avec le plus de rigueur possible à vos questions, elles ont été nombreuses et pertinentes.

Dans ce compte rendu vous trouverez l'essentiel de ce que nous avons à dire.

Monsieur le Maire depuis 2 ans a rompu avec cette vieille et bonne habitude de venir nous honorer de sa présence. Nous le regrettons tous.

Tel que le montre la photo ci-dessous, vous étiez un peu plus de 220 participants, adhérents, Cavalairois, qui auraient apprécié qu'il nous apporte son propre éclairage sur la vie et les perspectives de sa ville.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRAL 2024

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

§ § § § § § § § § § § § § §

LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PORT

LE PROJET CŒUR DE VILLE

LES FLOTS BLEUS et ALPAZUR

L'HÔTEL LA VILLA PROVENÇALE

LE PROJET DE RÉVISION DU PLU

L'URBANISATION DE CAVALAIRE

LA MAISON DE LA NATURE

LA VILLA LA CARRADE

L'ÉROSION CÔTIÈRE

QUESTIONS DIVERSES

CONCLUSION DE NOTRE ASSEMBLÉE

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DE 2023

Ce compte rendu a été envoyé à tous les adhérents du CSBC, par mail ou par voie postale, en août 2023, il reste disponible sur notre site : [CR-AG 2023 CSBC](#)

Le Président soumet à l'Assemblée, l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale de juillet 2022.

1^{ère} résolution :

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 31 juillet 2023

RAPPORT FINANCIER

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2024

RECETTES

Solde compte de dépôts CE au 31 mai 2023	2836,96
Solde livret A CE au 31 mai 2023	42974,46
Intérêts livret A au 31 décembre 2023	1233,42
Encaissements cotisations et dons au 31 mai 2024	10600,00
TOTAL RECETTES	57644,84

CHARGES

Journaux	118,80
Cotisations (associations)	210,00
Indemnités kilométriques président	600,00
Fournitures de bureau et interventions sur PC	406,09
Photocopies – Communication	2679,45
Affranchissements	600,00
Hébergement site web – nom du domaine	126,49

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Frais judiciaires	19262,96
Assurance RC	117,24
Divers	240,20
Frais tenue de compte et carte bleue	85,75
TOTAL CHARGES	24446,92
TRESORERIE AU 31 MAI 2024	36197,92
Solde compte de dépôts	1990,04
Solde livret A	34207,88
RESULTAT DE L'EXERCICE -	- 12613,50

TABLEAU DE SYNTHÈSE

AU 1er JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2024	10600	24446	36198
2023	9700	5361	45.811
2022	7.910	3.426	44.557
2021	1.255	11.161	36.463
2020	8.417	7.892	46.148
2019	8.560	6.250	45.291
2018	8.970	7.295	42.820
2017	8.735	4.671	39.387

Nous constatons un encaissement un peu supérieur à celui de 2023, du fait de dons liés aux actions en justice en cours, et spécifiquement en faveur du dossier de l'Hôtel Villa Provençale, que nous évoquerons un peu plus tard.

Les dépenses plus importantes que l'année précédente, trouvent leur justification dans les actions en justice que nous avons engagées : Les Flots Bleus, Alpazur, l'Hôtel Villa Provençale.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Néanmoins notre réserve de trésorerie nous permet de poursuivre nos actions en justice.

Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :

AU 31 MAI	NOMBRE d'ADHÉRENTS
2024	249 (400 inscrits)
2023	254
2022	247
2021	43 (COVID, année blanche)
2020	274
2019	295
2018	290
2017	293
2016	283
2015	260
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Le nombre de nos adhérents, tout en état stable dans le temps, apparaît insuffisant, car nous avons besoin d'être soutenus dans les démarches que nous entreprenons en faveur de la préservation de notre si précieuse cité. L'argent que peut apporter à l'association une adhésion renforce notre pouvoir d'action et notre capacité à nous faire entendre.

MONTANT DE LA COTISATION POUR 2024

L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Conseil d'Administration, de maintenir, pour l'exercice 2023, la cotisation d'un montant de 30 euros pour le premier adhérent de la famille, 20 euros pour le conjoint et 5 euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier, donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2023.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

Fonctionnement en réseau des associations de protection de l'environnement



Nous devons rappeler ce que nous vous disons chaque année.

Le fonctionnement en réseau des Associations de Protection de l'Environnement, est toujours très actif. Plus que jamais, il nous permet de fédérer nos ressources, nos compétences, nos expériences, et ainsi d'être plus efficaces.

Avec FNE Var ou 83. Association agrée protection de l'environnement, relations riches et fluides, animées par le même président.

Avec FNE-PACA. Association disposant d'une forte compétence et d'une grande capacité d'action, du fait de ses 11 salariés. Son vaste champ d'intervention : juridique, aménagement du territoire, biodiversité, climat, énergie, eaux et milieux aquatiques, prévention et gestion des déchets etc.

FNE nationale. Nous avons peu de relations directes, sauf avec le service juridique.

Nous tenions à préciser que lors de la campagne électorale récente, FNE nationale par un communiqué a pris une position politique. Nous (CSBC et FNE83) associations indépendantes, nous nous sommes désolidarisés de cette communication et nous avons indiqué clairement à FNE nationale que nos statuts nous imposaient d'être apolitiques et nous interdisaient en conséquence de relayer ce type de message.

Ceci n'entachera en rien nos relations étroites avec le personnel de FNE-PACA, qui ne se sent d'ailleurs pas très concerné par ce type de discussion.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Le Conseil d'Administration du CSBC, au cours de l'année écoulée, s'est réuni 5 fois, et s'est intéressé à certains travaux dans la Commune, mais également dans le Golfe de Saint-Tropez, dans le Département du Var et dans la Région PACA, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

À CAVALAIRE

- La révision du PLU
- Les Flots Bleus – Alpazur - L'Hôtel Villa Provençale
- Les permis de construire litigieux ou non respectés
- L'aménagement du port, du centre-ville
- La qualité de vie, les incivilités

DANS LE GOLFE DE ST TROPEZ, LE VAR ET EN RÉGION PACA AVEC FNE 83 et FNE PACA

- Le permis de construire du Yotel à Cogolin
- Les PLU des communes du Golfe de St Tropez
- Les parcs photovoltaïques indésirables dans des espaces naturels
- De nombreux dossiers en justice
- La protection du Tombolo à Giens
- Les commissions préfectorales et comités de pilotage, groupes de travail, en général avec FNE-PACA
- La raréfaction de l'eau
- Le développement du territoire
- Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), avec ATMOSUD. Mesure de la pollution atmosphérique par un réseau de capteurs répartis dans le Var.

CE QUI VA NOUS PRÉOCCUPER DURANT LE PROCHAIN EXERCICE

Les activités à venir du CSBC correspondront vraisemblablement à celles des années précédentes, mais pourront évoluer en fonction des évènements, des projets en cours.

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS PAR LE CSBC DANS LE PASSÉ

Ces résultats pour certains anciens, sont le fruit d'un travail obstiné des acteurs du CSBC qui nous ont précédés. Ils méritaient d'être rappelés.

- Abandon de l'incinérateur du Fenouillet
- Abandon méga zone industrielle du Fenouillet
- Annulation dernière tranche des Collières
- Abandon du projet de jetée avec station-service pour les jet-skis à Pardigon
- Arrêt du projet de Pierre & Vacances à Pardigon

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- Annulation partielle du PLU décembre 2005
- Annulation partielle du PLU juillet 2013

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation du rapport moral d'activité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée après en avoir pris connaissance approuve le rapport moral d'activité pour l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration se présente comme suit :

- Mesdames COMBES et VALETTE,
- Messieurs BONHOMME, JACOMET, RADVANYI et SIBI

Madame COMBES dont le mandat arrive à expiration, soumet sa candidature à votre approbation.

Messieurs DZIKOWSKI et LE GUENNEC se proposent d'intégrer le Conseil d'Administration et après s'être présentés, soumettent leur candidature à votre approbation.

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures citées ci-dessus, au Conseil d'Administration de l'Association.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée approuve à l'unanimité, la candidature de Madame COMBES et de Messieurs DZIKOWSKI et LE GUENNEC

Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer. Nous ne recherchons pas nécessairement des experts, mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 10 mois par an. Vous pouvez déposer votre candidature en nous adressant un mail à l'adresse : contact@cavalaire-environnement.com ou en téléphonant au 06 66 33 51 98.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

CETTE ANNÉE NOUS AVONS PERDU 2 DES NÔTRES

Michel Blaise en janvier et François Raymond fin juin.

Tous les deux ont été présidents de notre association sœur de la Croix-Valmer (ASSCV), c'étaient des personnes de grande qualité qui ont fait beaucoup pour la préservation de notre territoire.

Le Maire de La Croix Valmer, lors des funérailles de François Rémond en s'exprimant sur ses actions, nous disait : « *si François n'avait pas été là, La Croix Valmer ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui : préservation du massif du Lardier, empêchement de la création d'une marina à Gigaro....* »

On ne peut pas imaginer plus bel hommage de la part d'un Maire.

LA PLAINTE DE MONSIEUR LE MAIRE POUR DIFFAMATION CONTRE LE PRÉSIDENT DU CSBC

Avant de terminer cette première partie de l'Assemblée Générale, nous devons revenir sur **la plainte de Monsieur le Maire pour diffamation contre le président du CSBC.**

À la suite de notre assemblée d'août 2023, nous avons eu la surprise d'être convoqué à la Gendarmerie de Saint-Tropez, pour subir une audition, faisant suite à une plainte pour diffamation déposée par Monsieur Philippe Leonelli, Maire de Cavalaire.

Nous avons répondu aux questions, que nous pourrions probablement pour certaines, qualifiées d'embarrassées, sans faire injure aux représentants de l'ordre public. Nous avons ressenti que leur tâche n'était pas aisée. Bonne ou fausse impression ? L'accueil a été cordial.

Mais nous nous sommes permis de rappeler à nos interlocuteurs attentifs, qu'à Cavalaire, la démocratie autorisait citoyens et associations, à discuter les dispositions prises par les élus.

Nous avons évoqué ceci dans notre : [Bulletin d'information de janvier 2024](#) en conséquence nous n'y reviendrons pas.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

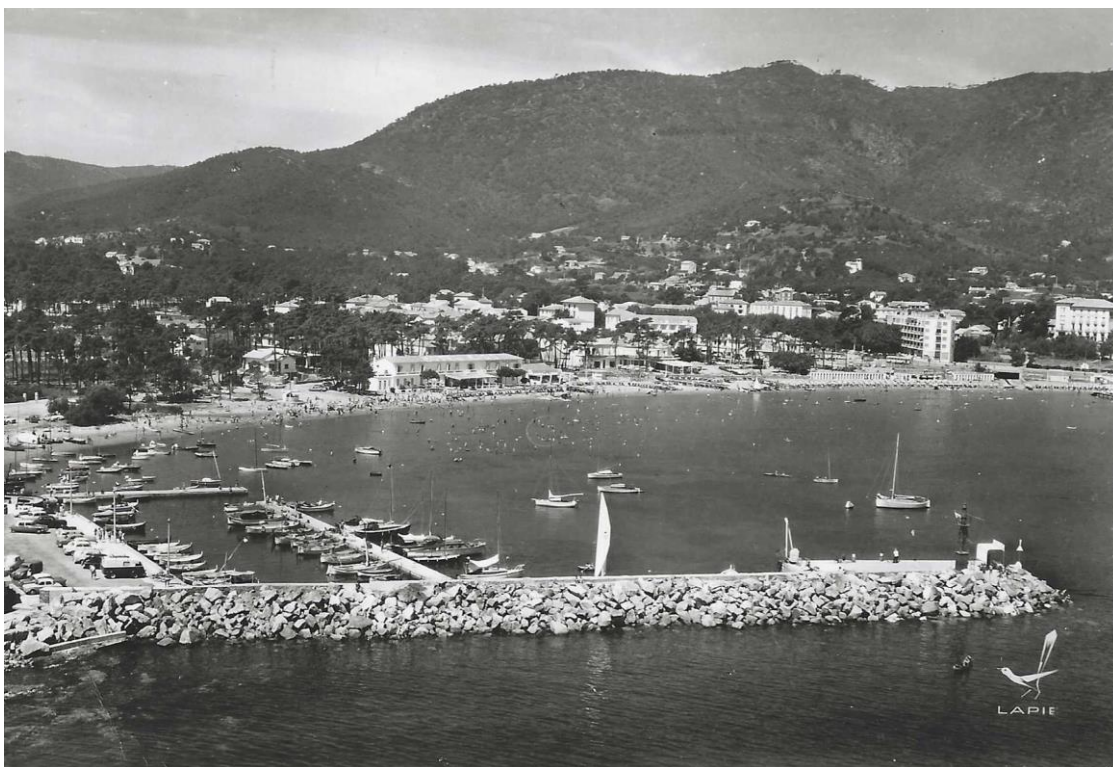
Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

SECONDE PARTIE DE CETTE ASSEMBLÉE

Nous avons passé en revue les questions en liaison avec la vie de Cavalaire qui vous préoccupent tous.

Nous nous sommes permis d'enrichir ce compte rendu, de quelques compléments, qui sans déformer le sens de ce que nous avons dit, nous ont permis de vous apporter un meilleur éclairage des thèmes traités.

LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PORT



Il y a 1 an

Nous avons l'espoir qu'en 2024, il se passerait des choses :

- Le maître d'œuvre était sélectionné.
- Le budget était cerné : 35 millions ?
- La démolition du quai Marc Pajot était entérinée.
- Le PLU et sa révision n'avaient pas d'incidence sur le projet.
- Les travaux pouvaient commencer sans tarder.

Siège social: 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : contact@cavalaire-environnement.com site web : <https://www.cavalaire-environnement.com>

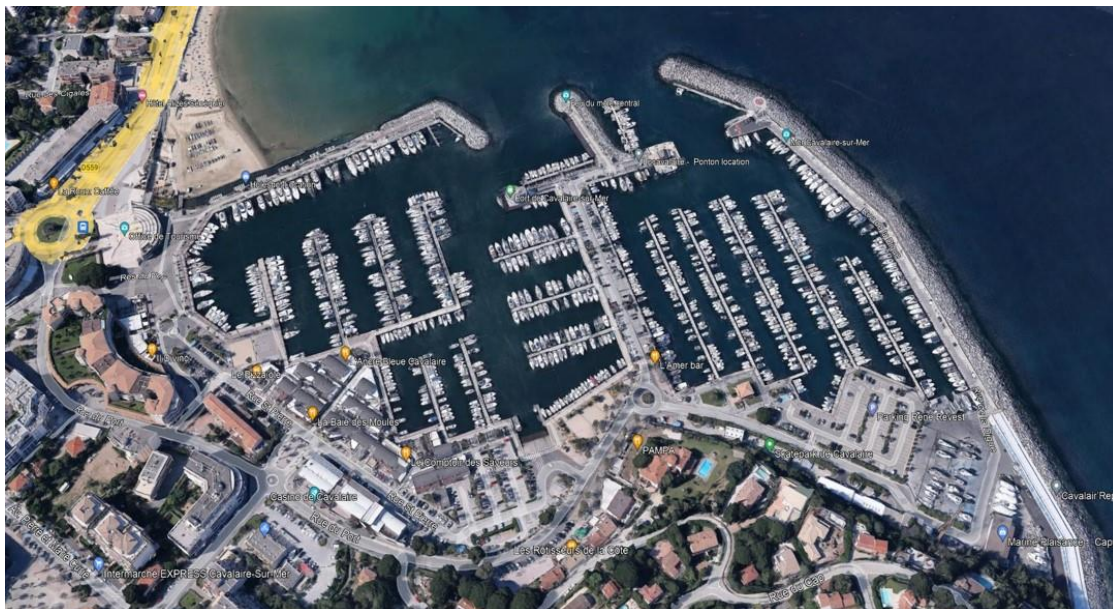
COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Aujourd'hui en août 2024

Mais depuis 1 an rien n'a été entrepris, alors encore une fois nous devons demander aux plaisanciers évidemment très concernés et bien informés de nous aider à comprendre ce qu'il se passe.

Le port de Cavalaire avant travaux



Le port de Cavalaire version d'origine du projet

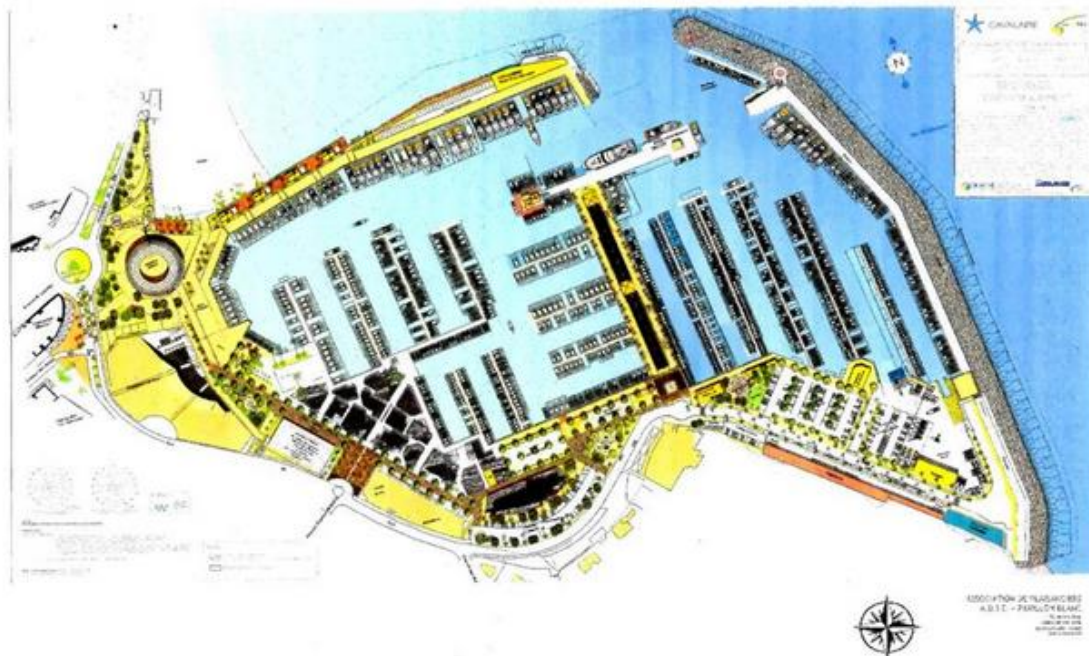


Siège social: 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : contact@cavalaire-environnement.com site web : <https://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Le port de Cavalaire plan A.D.I.C. novembre 2016



Le port de Cavalaire version 2024



Siège social: 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : contact@cavalaire-environnement.com site web : <https://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

OÙ EN EST LE DOSSIER JURIDIQUE DU PORT ?

Après France 3, Var matin le 22 novembre 2023, nous disait : le Maire de Cavalaire a été convoqué par le juge d'instruction le 21 novembre.

Mise en examen pour favoritisme et corruption

C'est la suite d'une convocation destinée au président de Corinthe, associé à ce dossier.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Nous devons faire preuve de patience, la justice est souvent longue à se prononcer.

Le projet ECOBLEU est disponible sur le site : <http://cavalairecobleu.fr/> est-il à jour ? Peut-être pas.

Intervention du représentant des associations de plaisanciers présentes dans la salle :

Dans sa nouvelle version présentée en août 2024, le projet ECOBLEU conserve son élément structurant majeur : la destruction complète du quai Marc Pajot. Au-delà de la suppression de cette promenade agréable pour les Cavalaïrois, et d'une centaine de places de parking, cette destruction a des conséquences importantes pour les plaisanciers et tous les usagers du port, notamment :

- La suppression de l'entrée ouest du port et la concentration sur une seule entrée du trafic déjà très dense en été,
- Un cheminement des bateaux difficile, surtout pour les grosses unités du bassin ouest, et en cas de vent fort,
- Une augmentation du clapot dans le port en cas de vent fort, entraînant des dommages aux amarrages et potentiellement aux bateaux,
- Une concentration de la circulation des piétons et des véhicules sur le quai Patrice Martin.

Pourquoi cette décision tant contestée de détruire le quai Marc Pajot est-elle maintenue ? Pour des raisons réglementaires uniquement, nous dit-on, car la mairie a obtenu les autorisations nécessaires pour réaliser ce projet dans ces conditions.

Pour ce qui concerne les bâtiments, le projet a sensiblement évolué :

- Le Yacht-Club sur le quai Patrice Martin et le bâtiment au pied de la falaise ne seront pas construits,
- Le parking Azureva reste un parking avec 66 places,
- La maison de la mer actuelle sera détruite et reconstruite sur un seul niveau avec accès par le port et une dalle au-dessus, au niveau de l'esplanade de Lattre de Tassigny, pour les manifestations festives,
- Une nouvelle capitainerie sera construite à la place de l'ancien bureau du port privé, qui sera détruit.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Le projet ECOBLEU ne concerne pas les restaurants et bars de la zone d'animation qui feront l'objet d'une autre étude.

Le coût annoncé du projet est de 30,3 M€ avant tout devis, sans compter les travaux déjà réalisés, et en déduisant les subventions potentielles. Sur la base des chiffres officiels fournis par la mairie, le coût cumulé de cette nouvelle version du projet ECOBLEU se décompose comme suit :

- Prévisionnel actuel HT 34,4 M€
- Honoraires MO + études 4,0 M€
- Travaux déjà réalisés sur GU 7,0 M€ (GU : Garanties d'Usage)
- Total 45,4 M€

Sans entrer dans trop de détails, ce chiffrage nous laisse perplexes. Certains travaux prévus ne sont pas compris, tels que le déplacement provisoire ou définitif de la station d'avitaillement. D'autres éléments soulèvent le doute, tels que la destruction du quai Marc Pajot pour 1,3 M€, sachant qu'il est prévu de réutiliser 70 % des matériaux pour rehausser les quais, et que 30 % des matériaux doivent être évacués et dépollués pour un coût de 0,88 M€.

Les travaux devraient débuter en octobre 2025, se dérouler en même temps que le cœur de ville et durer 3 ans. Le quai Marc Pajot doit être détruit avant le 15 décembre 2025 pour bénéficier d'une subvention de près de 1 M€.

Rappelons que le projet ECOBLEU annoncé en juin 2016 devait durer 3 ans et coûter 30 M€.

À ce stade, il est évident que le niveau d'incertitude sur le budget et le planning de cette nouvelle version du projet ECOBLEU est très élevé. De plus, le niveau de risque d'un tel projet est également très élevé en raison des multiples aléas potentiels, politiques, financiers, économiques, et même météorologiques. Une interruption du projet en cours de réalisation serait catastrophique.

Pour les plaisanciers et les Cavalairois, ce projet entraîne plusieurs années de nuisances considérables, un coût élevé et des risques importants, avec la perspective d'un port sans doute amélioré par certains aspects, mais largement dégradé dans sa conception même.

C'est pourquoi, malgré certaines évolutions favorables dans cette nouvelle version, les plaisanciers que nous représentons restent opposés au projet ECOBLEU.

Intervention d'une personne de la salle :

Quels sont les moyens dont nous disposons pour nous permettre d'empêcher la réalisation de ce type de projet qui risque de coûter très cher aux Cavalairois.

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Question qu'il faut aborder sous l'aspect juridique. Malheureusement, sans argument qui mettrait en évidence une infraction par rapport à la loi, il est à peu près impossible de s'opposer à la politique de développement souhaitée par une municipalité.

Les plaisanciers rappellent que leur action en justice contre ce projet du port a été rejetée en première instance comme en appel.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Intervention d'une personne de la salle :

Pour s'opposer aux projets qui pourraient être coûteux pour les contribuables, il convient de créer une association de contribuables.

Intervention d'une personne de la salle :

Une information qui doit être connue, le port verse chaque année, environ 1 million d'euros de redevance.

LE PROJET CŒUR DE VILLE

La situation en 2024.

- Un nouveau projet a été arrêté en Conseil Municipal le 28 mai 2024
- Le début des travaux est prévu pour 2025 ils s'étaleraient jusqu'en 2029
- Ce que Monsieur le Maire nous disait en réunion publique en juin 2018 : « 2018 sera l'année des consultations, 2019 des concrétisations sur papier et 2020 des réalisations. Si tout se passe comme prévu »
- Une fois encore tout ne s'est pas passé comme prévu, mais des études ont été réalisées et ont permis de définir le projet nouveau. Voir plus de détails sur le site de la commune : [Cavalaire cœur de ville](#). Vous apprendrez entre autres qu'il s'agit d'un projet autofinancé voir le paragraphe : « 6/ Autofinancer le projet »

Et vous trouverez de très belles images. Nous vous en montrons quelques-unes.

Vue générale du Projet



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Vue depuis l'avenue Charles-de-Gaulle



L'Atrium du cœur économique



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Le cœur économique



Jardin des cultures, le centre événementiel au loin



Nous avons découvert un magnifique projet estimé à 48, 66 millions avec fourchette haute à 66, sans le cœur économique, alors combien, 75, 80 millions ?

Ce qui pourrait apparaître attractif, est qu'il serait autofinancé, c'est ce que nous avons extrait un peu plus haut de la communication produite par la commune.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Y a-t-il un seul Cavalairois convaincu par cette annonce ? Où est décrit ce financement ? Dans les différentes communications de la Mairie nous n'avons trouvé nulle part un plan de financement crédible ?

Il est à craindre que ce financement soit une utopie, c'est ce qui nous a permis de dire que ce projet ne se réaliserait jamais tel qu'il nous est présenté, ce qui ne nous libère pas des importants frais d'études déjà engagés ou à venir.

Intervention de personnes de la salle :

L'objectif de la commune avec tous ces projets, n'est-il pas seulement de faire des études et des projets, des études et des projets qui n'aboutiront jamais ?

Ne faudrait-il pas que les Cavalairois s'investissent plus et montent une liste ?

Pas de réponse possible de la part du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire à ces questions.

LES FLOTS BLEUS et ALPAZUR



2 bâtiments bien installés sur **la plage naturelle et publique** de Cavalaire

Nous nous contenterons d'un état des lieux succinct, c'est un sujet que nous avons déjà largement développé. Voir sur notre site : [CR des AG](#) et [Bulletins d'informations](#)

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



- **Octobre 2017** Permis accordé pour 32 m² démontables. Nous sommes en zone Np ou naturel Plage. Les constructions permanentes ne sont pas autorisées.
- **Mars 2018** Recours au Tribunal Administratif pour annulation du permis par un particulier situé à l'arrière du bâtiment.
- **Décembre 2020 - janvier 2021** Démolition puis reconstruction sans permis du restaurant.
- **Début 2021** Intervention du CSBC en mairie pour faire arrêter les travaux, mais sans succès.
- **Avril 2021** Ordonnance du Tribunal Administratif, sur requête du CSBC, qui impose à Monsieur le Maire de prendre un Arrêté Interruptif des Travaux (AIT).
- **Mai 2021** Annulation du permis d'octobre 2017, au Tribunal Administratif, suivi d'un appel de la commune et du propriétaire. Question : pourquoi défendre un permis qui ne peut plus se réaliser puisque le bâtiment a été démoli et reconstruit ?
- **Février 2022** Rejet de l'appel de mai 2021.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Quelques photos qui illustrent cet épisode :



Pour combien de temps encore ?

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

LE PROJET ALPAZUR

Comme pour les Flots Bleus, nous nous contenterons d'un état des lieux succinct, c'est un sujet que nous avons déjà largement développé. Voir sur notre site : [CR des AG](#) et [Bulletins d'informations](#)

- **Mai 2022.** Permis pour rénovation légère rejeté.
- **Février 2023** Permis rejeté une seconde fois. Sans évolution par rapport au premier.
- **Mars 2023** Permis accordé sans qu'aucun argument nouveau n'ai été produit par le pétitionnaire. La raison de cet accord ne nous est pas connue, elle demeure obscure.

On remarque que les arguments proposés par Monsieur le Maire pour rejeter 2 fois ce permis étaient riches, pertinents et convaincants.

- **Septembre 2023** Le CSBC dépose un recours au TA en annulation de ce permis.
- **Octobre 2023** Les travaux ayant commencé, le CSBC dépose un référé suspension au Tribunal Administratif. La suspension du permis est acquise.
- **Mai 2024** La commune dépose un pourvoi en Conseil d'État pour tenter de faire annuler la suspension du permis, prononcée par le TA. Ce pourvoi de la Mairie est rejeté, le permis reste suspendu.

On peut, comme pour les Flots Bleus, se demander ce qui motive Monsieur le Maire à défendre jusqu'en Conseil d'État, ce permis de construire.

- **Jugement sur le fond du recours d'octobre 2023 du CSBC**, attendu à l'automne ou au début de 2025.
- **Ensuite : appel, pourvoi en Conseil d'État ? Combien de temps ?**

Un extrait d'un permis pour « rénovation légère »



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Pour protéger le bâtiment des assauts de la mer, des tonnes d'enrochements seraient nécessaires. C'est ce qu'a prévu l'architecte. L'obstacle : sur le **domaine public maritime**, on ne peut pas entreprendre une telle occupation.

Assauts de la mer n'est pas un terme usurpé.



Conclusion - La situation en justice

Les flots bleus :

Dossier au Tribunal Judiciaire pour infraction au code de l'urbanisme.

Alpazur :

Dossier au Tribunal Administratif pour l'obtention de l'annulation d'un permis de construire accordé pour rénovation sur le DPM.

Ces 2 bâtiments n'ont pas vocation à occuper un territoire qui appartient par définition au public.

Alors quelles sont les motivations de la Mairie, qui pourraient justifier cet acharnement à vouloir les conserver, au prix d'exercices périlleux et coûteux en justice, et au prix d'une tentative échouée de modification du PLU, qui voulait les placer en zone urbanisable ?

Intervention de personnes de la salle :

Pour ces 2 dossiers s'agit-il de SCI qui ont entrepris ces projets ? N'y aurait-il pas des intérêts croisés ? Avec la Mairie ?

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire (après réunion)

Ces 2 sociétés sont bien des structures indépendantes.

Les Flots Bleus : SCI TEPAN originaire du Var.

Alpazur : SCI IMMO CAV originaire de La Loire.

Il est plus qu'improbable qu'entre ces 2 sociétés il y ait des intérêts croisés.

Avec la Mairie : nous sommes là dans un domaine sensible et nous laisserons la justice faire son travail. Mais n'associons pas Les Flots Bleus et Alpazur, ce sont 2 dossiers bien distincts.

Intervention de personnes de la salle :

Proposition d'une concertation entre Mairie, Préfecture, associations, pour définir quelles sont les possibilités qui sont données au maire pour délivrer des permis de construire.

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Proposition faite à Monsieur le Maire.

Nous pouvons cependant rappeler que les règles d'attribution des permis de construire sont définies par la loi, et qu'il existe un contrôle de légalité à la Préfecture. Malheureusement dans certains cas la loi n'est pas suffisamment précise ou explicite, et c'est là que certains conflits prennent naissance.

Intervention de personnes de la salle :

Pourquoi le conservatoire n'est-il pas intervenu ?

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Le Conservatoire a pour vocation de faire l'acquisition de terrains situés sur le littoral ou proche du littoral, afin de limiter l'urbanisation, mais ne pratique pas l'acquisition d'immeubles isolés. Par ailleurs, les budgets dont dispose le Conservatoire n'étaient pas compatibles avec les prix de vente de ces bâtiments.

Intervention de personnes de la salle :

On a l'impression que l'association se trouve un peu seule, on n'est surpris que l'on ne trouve pas l'État pour intervenir dans ces dossiers.

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Les services de l'État sont parfaitement informés de ces dossiers, nous communiquons avec eux, et nous avons bon espoir de les avoir à nos côtés aux moments opportuns.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

L'HÔTEL LA VILLA PROVENÇALE



Un projet d'édification d'un immeuble collectif de 54 logements, dans la petite rue des Maures, paisible, composée presque exclusivement de petites maisons individuelles, posées chacune sur des îlots de verdure.

À l'inverse des deux immeubles précédents, Les Flots Bleus et Alpazur, ce projet n'était pas soutenu par la Mairie, mais il a été mal géré par celle qui n'en voulait pas. Monsieur le Maire a répété qu'il ne laisserait pas détruire cet hôtel, mais a-t-il mis en œuvre tout ce qui était dans ses moyens, pour atteindre son objectif ?

Probablement pas, nous allons le montrer.

En juin 2023 après 2 rejets, la Mairie a été contrainte par le Tribunal Administratif d'accorder ce permis.

Aujourd'hui, ce sont les habitants du quartier, soutenus par le CSBC, qui doivent agir en justice contre ce projet en investissant des sommes conséquentes.

La partie basse de la rue des Maures qui prend naissance avenue de La Castellane, en face de l'école élémentaire, très encombrée aux entrées et sorties des classes, à double sens de circulation, mais où 2 véhicules ne peuvent pas se croiser.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



La partie de la rue des Maures qui se situe à proximité de l'Hôtel Villa Provençale, à double sens de circulation où 2 véhicules ne peuvent pas se croiser.



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Le chemin des Vivards qui est la seule voie de dégagement en partie haute de la rue des Maures, à double sens de circulation où 2 véhicules ne peuvent pas se croiser.



Les arguments ignorés par la commune qui auraient dû être proposés aux juges afin que ce permis soit effectivement refusé :

- **L'accès difficile** dans cette rue étroite à double sens de circulation, mais où on ne peut pas se croiser.
- **Le dégagement en extrémité haute, chemin des Vivards** qui n'autorise pas le croisement de 2 véhicules.
- Une rue **presque exclusivement pavillonnaire**, des petits jardins, un milieu calme.
- Une irrégularité dans la demande du permis de construire en relation au PLU, dans la **définition du nombre de places de stationnement. L'organisation du stationnement est prévu par groupe de 2, des véhicules l'un devant l'autre. Un véhicule immobilisant le second.** Disposition contraire au PLU.
- Zone partiellement inondable qui requiert des dispositions de construction ignorées dans la demande du permis de construire.

Le Maire après avoir échoué au Tribunal Administratif s'est **abstenu de faire appel.**

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Le classement « Élément patrimonial », et, ou la modification du zonage, auraient été pertinents s'il avait été mis en avant plus tôt, ce qui aurait permis à Monsieur le Maire d'utiliser son droit au sursis à statuer, du fait de **la révision** du PLU en cours. C'est ce processus qui a été mis en œuvre avec succès, pour rejeter sans risque juridique, un permis pour autre bâtiment situé au bas de cette même rue des Maures.

Conclusions : riverains et CSBC, doivent œuvrer en justice, afin de tenter de rattraper les carences de gestion de ce dossier par la Mairie : un immeuble de 4 étages et 54 logements.



Intervention de personnes de la salle :

Dans une rue étroite comme celle-ci, dont l'accès est limité, les pompiers doivent être consultés avant que le permis soit délivré.

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Réflexion pertinente, nous vérifierons si cet avis pompier ou du SDIS figure bien dans le dossier du permis de construire.

Intervention de personnes de la salle :

Sommes-nous assurés que le système de traitement des eaux usées : réseau, station d'épuration seront capables de supporter ces 54 logements supplémentaires ?

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Réflexion pertinente, mais au-delà de ces 54 logements, il faut prendre en considération les 1 000 logements supplémentaires que nous évoquerons plus loin, construits, en cours d'édification ou à venir. Si jusque-là notre système de traitement des eaux usées était correctement dimensionné, en dehors des épisodes pluvieux forts, nous ne sommes pas assurés que pour un futur proche nous puissions être aussi affirmatifs. Il s'agit d'un sujet qui nous préoccupe et que nous évoquons dans nos avis concernant le futur PLU.

« en dehors des épisodes pluvieux forts », il faut noter que localement, les eaux de pluies sont orientées vers les eaux usées, ce qui n'est pas autorisé.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Intervention de personnes de la salle :

Est-il prévu des places de stationnement ?

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Les places de stationnement sont prévues au PLU : 2 par appartement mais 1 seule pour les logements sociaux, avec des places visiteurs.

Dans les immeubles anciens, malheureusement cette règle n'existant pas, les places de stationnement peuvent faire défaut.

LE PROJET DE RÉVISION DU PLU

Projet chaotique, c'est ce que nous avons écrit précédemment.

Vous êtes quelques-uns à nous avoir dit être perdus.

Nous allons essayer de vous apporter les informations utiles à une bonne compréhension de ce qu'il s'est passé.

La composition d'un PLU, en allant à l'essentiel :

- Le Rapport de présentation. C'est un état des lieux, environnemental, économique, etc. Document lourd, peu engageant, 800 pages que peu de gens lisent.
- Le PADD ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Définition des orientations générales du PLU (23 pages) Important il conditionne le règlement.
- La cartographie. Carte de la commune qui montre les différents zonages. Il s'associe au règlement écrit.
- Le règlement écrit. Il doit être en cohérence avec le PADD. Il définit les possibilités de construction dans chaque zone de la commune. Il précise aussi certaines contraintes d'urbanisme.
- Les documents complémentaires (moins importants). À retenir la liste des emplacements réservés qui n'est pas à ignorer.

Ce parcours que nous avons qualifié « chaotique »

- **Septembre 2017** : lancement en Conseil Municipal, à l'unanimité, de la **révision générale** du PLU. Procédure incontournable, puisqu'il y avait entre autres des déclassements d'EBC (Espace Boisé Classé) à réaliser, pour mettre en œuvre le plan d'aménagement de Pardigon.
- **Octobre 2022** : arrêt en Conseil Municipal, à l'unanimité, d'une 1ère version de la révision du PLU. Les esprits chagrins, il y en a toujours, disent que 5 ans c'est long.
- **Consultation des PPA début 2024** : (Personnes Publiques Associées) : préfecture, communes limitrophes, chambre d'agriculture, associations agréées, etc. Les avis des PPA peuvent ou pas être prises en compte pour finaliser le PLU avant enquête publique.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- **Septembre 2023** : PLU soumis à l'enquête publique. C'est la 1ere version du PLU arrêté par le Conseil Municipal en octobre 2022, à l'unanimité, qui a été soumis à cette enquête. Aucun avis des PPA n'a été retenu afin d'amender ce PLU. Un courrier de Monsieur le Maire, le 50eme fichier du dossier, qu'il fallait découvrir, disait que certains points pourraient être pris en compte dans le PLU. Procédure contestable ! Vous avez été nombreux à donner votre avis, nous avons fait notre possible pour vous guider dans cet obscur méandre. Le Commissaire enquête a donné un avis défavorable, un seul, dixit Monsieur le Maire. Nous l'avions sévèrement traduit par : **copie à revoir**.
- **Novembre 2023** : Monsieur le Maire nous a annoncé qu'une autre version du PLU serait élaborée pour intégrer l'avis des PPA, des Cavalairois et du Commissaire enquêteur. Cette nouvelle version devait être présentée au Conseil Municipal en **janvier 2024**.
- **Avril 2024** : Arrêt en Conseil Municipal à l'unanimité, de la nouvelle version du PLU.
- **Consultation des PPA au printemps 2024** : Nous avons attentivement analysé le contenu de cette nouvelle version du PLU, et nous avons rendu notre avis à Monsieur le Maire. Nous avons constaté que les thèmes majeurs qui ne satisfaisaient pas les PPA, que l'on pourrait réduire à la DDTM et aux associations, avaient été pris en compte. Ces avis étaient souvent concordants, ce qui n'a rien de surprenant !
- **Septembre 2024** : nous anticipons : cette 2e version du PLU devrait être soumise à une nouvelle enquête publique. Nous vous donnerons notre avis. Si certains points importants trouveront une issue satisfaisante, d'autres pourraient faire encore l'objet de contestations.
- **Décembre 2024** : Nous anticipons : validation Conseil Municipal, si tout se passe normalement. En matière de calendrier on peut facilement commettre des erreurs.

Les thèmes essentiels qui feront l'objet d'une évolution favorable ou d'une possible contestation dans la version 2024 de la révision du PLU

Les Flots Bleus et Alpazur

Ce qui est satisfaisant : retour des 2 bâtiments en zone « protégée » Np

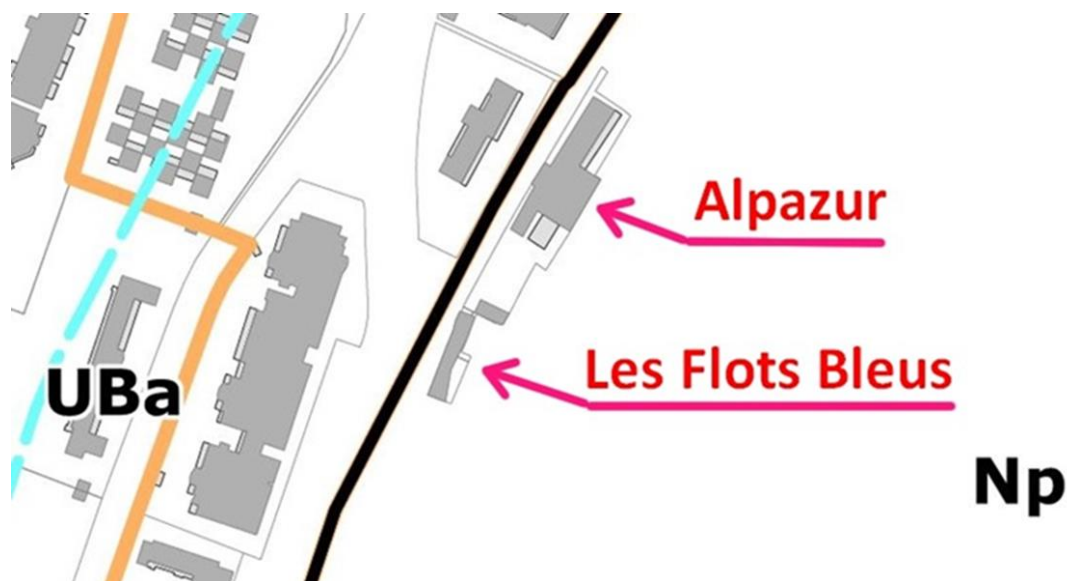
Ce qui est critiquable : le règlement dit que « *Sont autorisés en secteur Np : La réhabilitation de bâtiments situés hors du Domaine Public Maritime, sans augmentation de capacité et sans changement de destination.* »

Puisqu'en zone Np, il n'existe que ces 2 bâtiments, qui par ailleurs sont bien sur le domaine Public, nous devons contester cette disposition devant les juges du TA.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

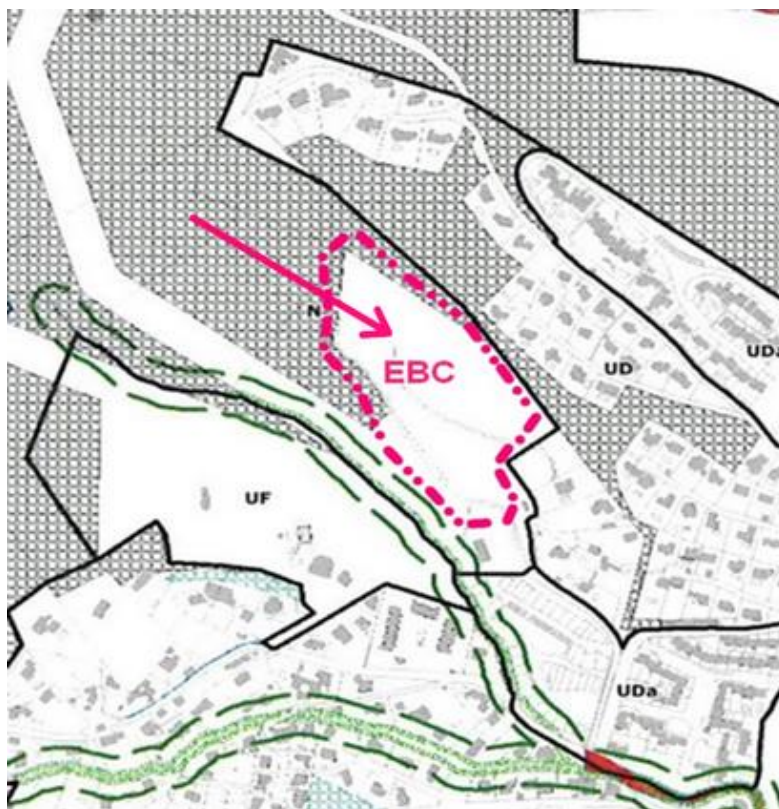
Réintégration des 2 bâtiments en zone Np au PLU version 2024



La Zone AUD du Jas

Ce qui est satisfaisant : zone urbanisable qui devient N, ou naturelle donc inconstructible.

Ce qui est critiquable : cette zone dispose de toutes les caractéristiques pour être classée en EBC (Espace Boisé Classé). En limite de l'urbanisation, attenante au massif forestier et entouré d'EBC sur 3 côtés. Encore un point que nous devons contester devant les juges du TA.



Situation qui requiert un classement EBC



Le Camping du Cros de Mouton

À gauche, la carte montre l'emprise de l'EBC (Espace Boisé Classé), au PLU actuel et futur.

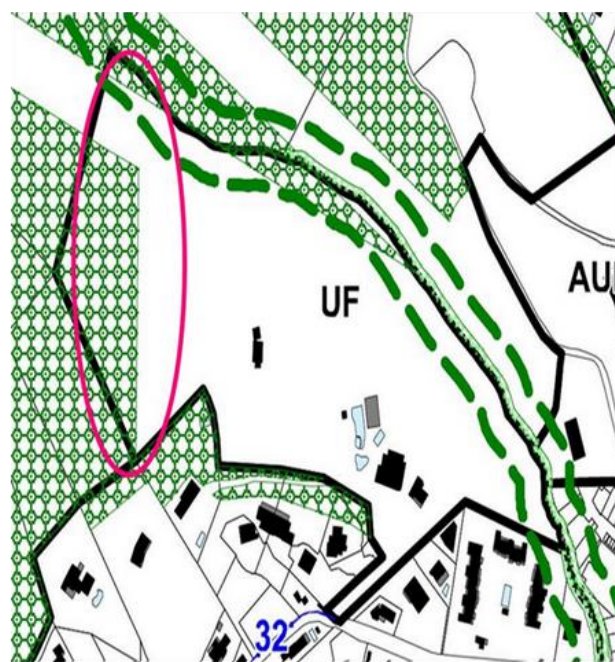
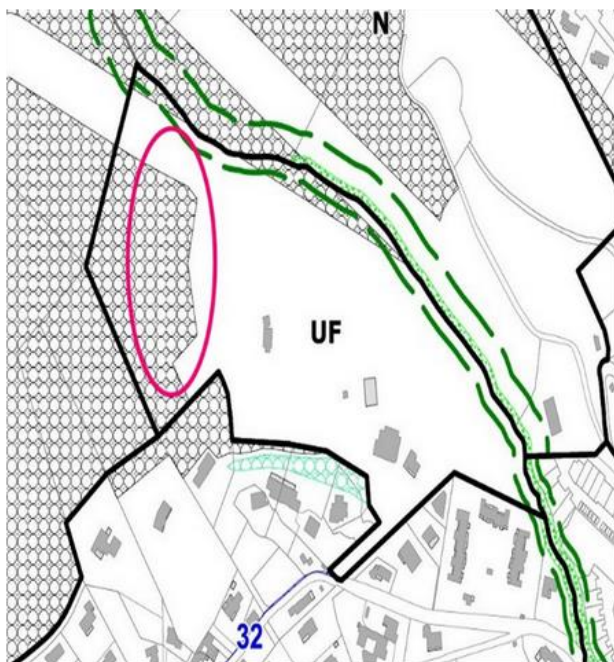
À droite la carte montre l'emprise de l'EBC proposée par la commune au PLU 2023, mais refusée par la Commission des sites (CDNPS).

On évoque 4 400 m² de déclassement d'EBC. Membres de la Commission des sites, nous ne nous sommes pas prononcés. Sujet politiquement sensible, le propriétaire du camping est le premier adjoint au Conseil Municipal, et faible atteinte à l'environnement.

Monsieur le Maire nous dit qu'une modification simplifiée future pourrait permettre un déclassement. Peu réaliste ! Un déclassement nécessite une **Révision** du PLU et doit présenter un caractère **d'utilité publique** pour avoir une chance d'être validé. Il faudrait aussi que la Commission des sites ait une absence de mémoire.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



Cette vue nous situe le lieu du déclassement EBC évoqué.

Le quartier des écoles

Dossier complexe que nous allons résumer.

Une ZAC, et aussi une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), dans l'objectif de restructurer un quartier : déplacer l'école élémentaire en faveur d'un programme immobilier,

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

créer des espaces publics intégrant la nature en ville, des espaces de stationnement, et globalement 300 logements, etc.

Le 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a lancé les études relatives à la création d'une Zone d'Aménagement concerté.

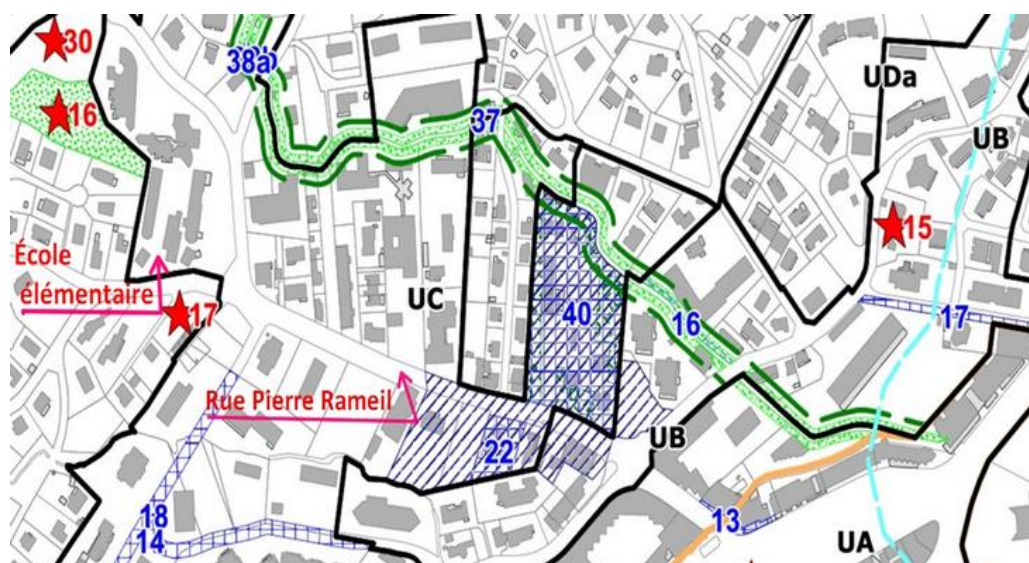
Comme le montre la vue ci-dessous, nous sommes dans un secteur proche du cœur de ville, dont l'urbanisation est déjà dense.

C'était le projet proposé au PLU de 2023.



Que nous reste-t-il aujourd'hui de cette ZAC et de cette OAP au PLU 2e version « 2024 » ?

Plus de ZAC et plus d'OAP, entreprise pourtant « *si importante pour l'avenir de Cavalaire* » écrivait Monsieur le Maire. Mais le fond du projet demeure, la carte ci-dessous extraite de ce futur PLU en atteste.



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

On retient au regard de cette carte 2 emplacements réservés, qui nous définissent le projet peu éloigné de celui du PLU de 2023 :

Emplacement réservé n°40 : Équipements publics, Loisir, scolaire, et/ou culture 10,150 m²

Emplacement réservé 22 : Équipements publics, Loisir, scolaire, et/ou culture 1 298 m²

Ce qui traduit bien la volonté de déplacer l'école élémentaire afin de libérer du foncier qui pourrait permettre l'édification de 300 logements nouveaux.

Ces emplacements réservés désignent des parcelles occupées par des maisons individuelles, habitées par des Cavalairois, qui ne souhaitent nullement être chassés de leurs logements.

Encore une fois, le CSBS sera là pour dire aux juges du Tribunal Administratif que ces dispositions du PLU sont inacceptables. Il sera là aussi pour accompagner ces Cavalairois qui seraient menacés d'expropriation, chassés de leur lieu d'habitation.

L'OAP du Centre-Ville (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Nous revenons sur 2 points de ce PROJET CŒUR DE VILLE

Parking du centre-ville : 7 000 m² qui seraient occupés par des constructions

Le déni environnemental n° 1 de cette OAP



Le parking du centre-ville est condamné dans ce projet de révision du PLU, à devenir un espace construit, imperméabilisé, alors qu'il pourrait évoluer vers un magnifique jardin arboré,

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

un poumon vert, un espace de détente pour les Cavalairois du cœur de ville, privés de lieu de repos. Le stationnement des voitures étant reporté en sous-sol semi-enterré.

Aujourd'hui en intégrant l'évolution climatique, il convient de se questionner sur la nécessité de créer des espaces verts dans les centres-villes. Ils ont des fonctions et des rôles influents dans l'amélioration de la santé et du cadre de vie des humains, le maintien de l'équilibre écologique et climatique, la garantie de fonctions esthétiques et la réduction des nuisances sonores et auditives.

Le Camping de la baie : 50,000 m2 sacrifiés

Ce thème est l'un des plus importants sur le plan environnemental, traité dans ce projet de révision du PLU. Il s'agit comme nous l'avons souvent dit, d'une réserve de verdure exceptionnelle. On qualifie ce type d'espace, de poumon vert de cœur de ville. À un moment où tout nous invite à préserver notre végétation en ville, il est de la plus haute importance de se préoccuper du devenir du Camping de la Baie. Il a jusqu'alors, fait l'objet de discussions et décisions jamais satisfaisantes, traduites dans nos documents d'urbanisme antérieurs.

Ce que nous dit cette version 2024 du PLU :

*« Le site du camping de la Baie est intégré dans un espace de parc / **hôtel/services dédiés (restauration, etc.)**. L'accompagnement paysager du site est fondamental. Il importe de maintenir un espace vert en cœur de ville. Le PLU devra faire l'objet d'une évolution spécifique à ce sujet lorsque le projet sera finalisé (servitude au titre du L151-41-5° du Code de l'Urbanisme). Une concertation spécifique à ce projet sera organisée pour présenter les impacts du projet et les mesures mises en œuvre. »*

Nous sommes bien informés de ce que sont les concertations à Cavalaire, et à quels résultats elles aboutissent, aussi notre requête porte sur un classement en zone naturel de cet espace verdoyant en cœur de ville.

Le déni environnemental n° 2 de cette OAP



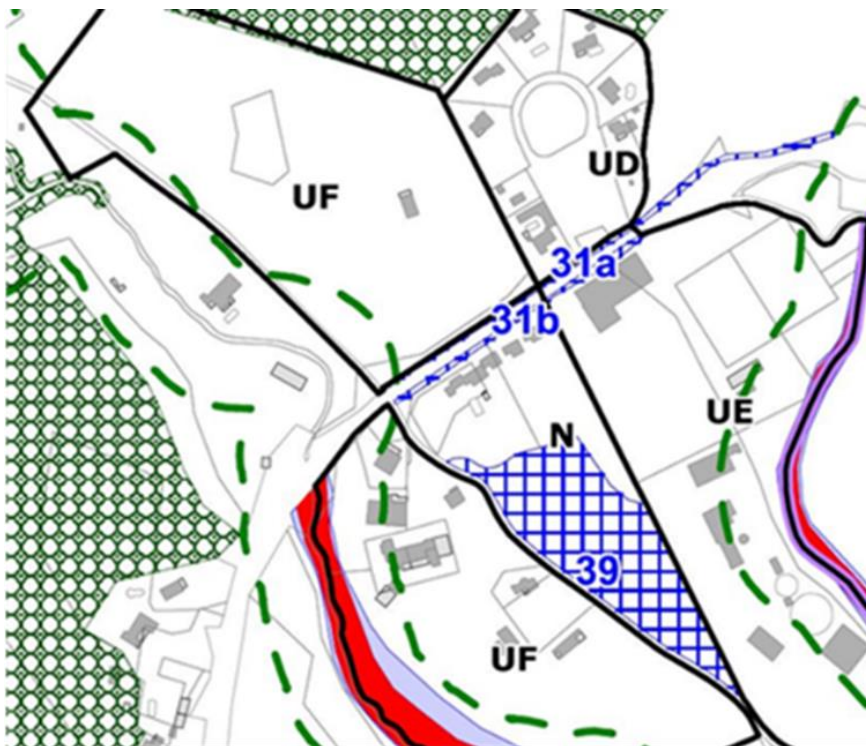
Encore un sujet que nous devons contester devant les juges du TA.

L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

Le projet de cette révision du PLU nous indique :

Extension de la station d'épuration du Pardigon. Parcelle AI 725, Superficie 8 863 m²

Secteur N, **emplacement réservé N° 39**



Nous sommes dans un secteur « *qui s'inscrit dans le grand amphithéâtre très boisé* » de Pardigon. C'est ainsi que les juges du Tribunal Administratif de Nice avaient qualifié ce territoire dans leur jugement du **9 décembre 2010**, en précisant que toute idée de construction était à rejeter.

Le **25 juillet 2014**, le **16 juin 2016** d'autres juges, du Tribunal Administratif de Toulon et de la Cour d'appel de Marseille, s'étaient prononcés dans le même sens.

En 2025, si cette disposition du PLU perdure, nous demanderons aux juges du Tribunal Administratif de Toulon, s'ils partagent bien l'avis de leurs confrères.

La commune à l'occasion de sa révision du PLU, retente l'idée d'occuper ce territoire par des installations à caractère industriel, qui d'ailleurs techniquement n'ont pas leur place sur cette parcelle destinée au camping. Une extension de la station d'épuration de Pardigon séparée par une route, de l'équipement principal existant, est une anomalie industrielle diront les techniciens compétents et expérimentés. Quant aux campeurs, on devine leur hésitation avant d'approuver une telle idée.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

La logique aurait voulu que l'on nous explique : les modifications qu'il est souhaitable, voire indispensable de réaliser, de quelle surface a-t-on besoin, et que l'on ne dispose pas in situ de cette surface ?

L'URBANISATION DE CAVALAIRE

Bilan des permis de construire concernant des immeubles collectifs

Nous vous avons proposé un inventaire, actualisé en juillet 2023, qui mettait en évidence une possibilité de voir apparaître 1 000 logements en quelques années.

Le PLU d'aujourd'hui n'a pas changé d'orientation

Dans les documents qui le composent, il est très fréquemment évoqué, la préservation du patrimoine paysager naturel, l'intégrité des espaces naturels. Or, la réalité qui nous est proposée est en parfaite contradiction avec ces qualificatifs.

Cavalaire continuera à se densifier et à se paralyser en haute saison, c'est un choix de la commune, qui disposait des outils pour une autre politique d'urbanisation. Depuis la promulgation de la loi ALUR en 2014, si le COS ou Coefficient d'Occupation du Sol a disparu, il nous reste suffisamment de critères limitatifs pour assurer une bonne maîtrise de l'évolution de l'urbanisation : CES ou Coefficient d'Emprise au Sol, hauteur, surface non imperméabilisée, etc. Les communes qui l'ont souhaité ont parfaitement su contrôler leur urbanisation.

La commune devra montrer comment les réseaux de toutes natures pourront accepter cet accroissement de population autorisé par le PLU, comment la station d'épuration pourra traiter en haute saison ses eaux usées. Les aléas de pollution de la mer observés en ce mois d'août montrent peut-être ses limites.

La construction de logements accessibles aux actifs locaux, familles, jeunes couples, était la bonne politique à conduire, pour favoriser le développement social et économique de Cavalaire, mais on a privilégié la facilité de laisser aux promoteurs le choix beaucoup plus lucratif de produire des résidences secondaires.

Malheureusement nous sommes là dans un domaine où la loi ne nous aide pas, et les juges apprécient pouvoir s'appuyer sur un article du code pour prendre une décision.

Dans ce contexte, seule la pression organisée des Cavalaisiens pourrait porter ses fruits.

LES AUTRES LACUNES DE CE PLU

Nous avons relevé quelques thèmes dans le PLU version 2024, qui méritent des corrections :

La protection des grands arbres.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en page 38, au chapitre **Rappel des objectifs communaux**, spécifie : « *Améliorer la vigilance du document d'urbanisme sur le patrimoine paysager de la commune en procédant à un nouveau travail de repérage des arbres remarquables selon le cadre défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme.* »

Voilà qui peut être une mesure efficace, si ce repérage entrepris aux PLU précédents, était correctement poursuivi.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Mais le règlement, seul document opposable, ou qui sert de référence juridique, stipule en page 42 au chapitre **U.T2.10. Les aménagements extérieurs** : « *Les arbres existants sur le site doivent être **préservés au maximum** lors de l'aménagement du site pour réduire l'impact des constructions à venir, indépendamment de la taille de l'arbre.* »

Dans le règlement d'un PLU, ce type de recommandation **n'a aucune valeur** et n'empêchera pas la destruction des arbres de belle taille qui nécessiteraient d'être protégés.

On relève d'ailleurs une incohérence entre le PADD et le règlement, or L'article L 151-8 du code de l'urbanisme spécifie :

« *Le règlement fixe, en **cohérence** avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#).* »

L'évolution des droits en zones naturelles N

De très importantes zones classées **NL** au PLU actuellement en vigueur, subissent une modification en devenant **N** au projet de révision du PLU version 2024. Par ce biais des droits à construire sont créés.

Le zonage **NL du PLU actuellement en vigueur** n'autorisait pas d'augmentation des surfaces et des volumes construits.

Le règlement du PLU discuté dispose :

L'extension d'habitation légalement *édifiée** d'au moins 50 m² de surface de plancher à conditions cumulatives que :

- Elle ne permette pas la création de logement
- Elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- L'extension ne dépasse **pas 30 % de la surface de plancher initiale** sans pouvoir dépasser un total de 200 m² (existant + extension), etc.

Nous reconnaissons la politique d'urbanisation définie par la commune dans ce PLU, comme le précédent.

L'incohérence des droits à construire entre PLU et règlement des lotissements.

La modification n° 1 du PLU du 14 décembre 2016, avait autorisé dans certains secteurs collinaires, une emprise au sol possible des bâtiments de 20 % de la surface d'une parcelle, alors que le cahier des charges des lotissements, limite ce droit à construire à 10 %.

Cette disposition est reconduite dans le PLU qui nous est proposé, alors que plusieurs conflits connus de Monsieur le Maire, ont été générés par des permis de construire, certes conformes au PLU mais inacceptables au regard des cahiers des charges.

La justice, sollicitée jusqu'en Cassation, a donné droit aux défenseurs des cahiers des charges. Que cela ne tienne, Monsieur le Maire a souhaité poursuivre dans cette anomalie.

La protection des nappes phréatiques.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

La protection des nappes phréatiques dans ce projet de révision du PLU est ignorée. La partie basse de Cavalaire est riche en nappes phréatiques, cependant aucune mesure de protection n'est prise pour les protéger lors d'excavations profondes en cas de constructions d'immeubles collectifs.

Cette eau si précieuse, ne devrait-elle pas être au centre de toute notre attention ?

Bien évidemment oui, la préservation des nappes phréatiques en ville revêt une importance capitale pour plusieurs raisons cruciales que nous connaissons tous. Mais pas pour la commune de Cavalaire qui privilégie l'urbanisation à outrance.

L'incitation aux énergies renouvelables.

De nombreuses communes inscrivent dans le règlement de leur PLU des obligations de prévoir des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments à caractère commercial, ou sur les immeubles collectifs. Des incitations pourraient être mises en place pour les constructions individuelles, mais ce PLU reste muet sur ces points.

Les bornes de recharge publiques destinées aux véhicules électriques.

Au cœur de la pleine saison touristique, nous avons relevé la présence opérationnelle de 3 bornes de recharges publiques à Cavalaire, dont 2, chemin des Canissons, la 3e rue Saint-Pierre. 3 autres sont « Hors d'usage ».

Sur nos grands parkings, il n'existe aucun moyen de recharge.

Voir : <https://fr.chargemap.com/cities/cavalaire-sur-mer-FR>

Il apparaît qu'un effort important doit être entrepris par la Commune pour favoriser ce moyen de déplacement non polluant.

Le PLU est un outil adapté « Les Prescriptions générales » par exemple, du règlement peuvent parfaitement intégrer des données d'une politique dynamique en faveur de l'installation des bornes de recharge électriques publiques.

La réduction de l'éclairage nocturne

Le règlement du PLU à son chapitre **PG.9. La prise en compte de la pollution nocturne**, nous apporte des informations du plus grand intérêt sur ce thème, en étroite relation avec les mesures écologiques à mettre en œuvre au moment où l'évolution climatique est critique.

« La lumière artificielle nocturne a des conséquences non seulement sur l'observation du ciel étoilé mais aussi sur les écosystèmes : rupture de l'alternance jour-nuit essentielle à la vie, modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, perturbation des migrations, etc.

Ces impacts négatifs sur les espèces sont déjà bien connus et documentés. En revanche, l'impact spécifique sur le déplacement des espèces reste peu connu. Quelques études permettent néanmoins d'identifier des conséquences possibles d'un excès d'éclairage nocturne artificiel (modification des déplacements, isolement, collisions, etc.).... »

Que pourrions-nous dire de plus par rapport à ce que vous pourrez lire sur ce chapitre du règlement ?

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Prévoir dans ce règlement des objectifs quantifiés contraignants, en matière de mise en œuvre dans le temps.

À ce sujet, rappel de vos commentaires que nous traduirons par : « ceci doit être fait avec intelligence, sans sacrifier la sécurité des biens et des personnes ».

Afin de ne pas alourdir plus ce chapitre nous n'irons pas plus loin dans cette analyse du PLU, mais à l'occasion de la prochaine enquête, nous pourrions si nécessaire compléter ce chapitre de notre compte rendu.

Intervention de personnes de la salle :

Les résidences secondaires sont très lourdement taxées : taxe immobilière, foncière, alors que leurs habitants ne sont pas utilisateurs d'infrastructures du type, écoles, crèches, équipements sportifs. En conséquence cette manne financière va favoriser la création d'encore plus de logements secondaires.

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

On ne peut que partager cette réflexion, on en prend acte en espérant être entendus par Monsieur le Maire.

LA MAISON DE LA NATURE

Appelée aussi « USINE »

Très belle réalisation, inaugurée le 23 juin 2024, dans un cite idyllique qui abritait jadis un incinérateur polluant, hors norme.

Pour bien caractériser cet édifice nous vous proposons quelques vues, disponibles sur le site de la Commune : [Maison de la Nature](#)



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



L'histoire de cette réhabilitation d'une usine d'incinération

- Usine d'incinération en service de **1978-1999**. Sa fermeture sur décision de l'État, a pour raison la forte pollution qu'elle générerait dans un site naturel, néanmoins peu éloignée des habitations de l'entrée de ville. Les conditions de travail insalubres des employés qui devaient nettoyer un four contenant de l'amiante n'étaient pas acceptables. Sa mise aux normes n'était économiquement pas envisageable, au regard du faible volume des déchets traités. Le Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, par ses actions a permis une concrétisation rapide de cet arrêt d'exploitation.

Siège social: 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98
e-mail : contact@cavalaire-environnement.com site web : <https://www.cavalaire-environnement.com>

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

- L'achat par la Municipalité s'est réalisé en **2005**.
- Le permis d'aménager a été obtenu en **septembre 2016**.
- Le Conseil Municipal le **21 septembre 2017** donnait son accord pour une réhabilitation.
- Le même Conseil Municipal le 14 juin 2018 votait un **budget 1,8 million** pour cette réhabilitation.
- **La dépense finale est annoncée en juin 2024 à 4,5 millions.**

Quel va être l'usage de cette Maison de la Nature ? La communication de la mairie nous dit :

- Une fenêtre ouverte sur le massif des Maures.
- Un ancrage territorial fort.
- Porte d'entrée vers le domaine Foncin.
- Point de départ des randonnées vers le massif des Maures.
- Lieu d'expositions, de conférences, concerts.
- Ateliers pédagogiques.
- Cours de sports.
- Espace de restauration, la Maison des Saveurs, le restaurant-salon de thé.

Nous sommes en droit de nous interroger sur la redondance de certaines des activités proposées dans ce lieu d'exception, avec celles prévues dans le projet cœur de ville.

L'aspect financier de ce projet doit nous interpeller.

Un investissement estimé et voté en Conseil Municipal pour 1,8 millions, et qui se concrétise à 4,5 millions, mériterait quelques explications. Certes nous sommes dans un site classé, contraignant, mais ce critère a toujours été connu.

Voilà les clarifications que les Cavalairois, résidant permanents ou secondaires sont en droit d'obtenir de la part de leur Maire. Cela se nomme la transparence de gestion d'une commune.

La perspective de rentabilité de ce projet, en considérant les frais de gestion, devrait aussi être expliquée aux Cavalairois.

LA VILLA LA CARRADE

Une propriété d'exception de 65 000 m², située en pleine nature boisée, occupée par une superbe villa de 400 m² avec dépendances et piscine.

Telle est l'acquisition que vient de réaliser la Commune de Cavalaire.

La communication de Monsieur le Maire nous dit : « **Ce bien représente une opportunité sans précédent pour la Ville.** »

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

« Elle apportera des avantages considérables et durables pour l'avenir de notre commune. »

Il est vrai que les quelques photos que nous vous proposons nous montrent une très belle propriété.



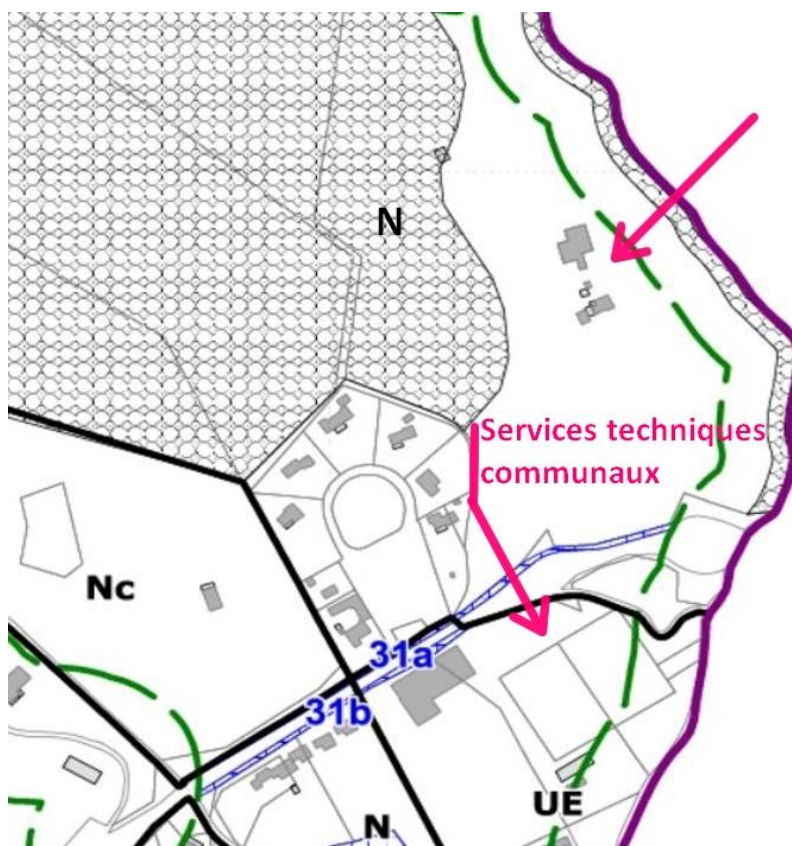
COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement



Cette propriété se situe au nord des équipements techniques municipaux.
Nous sommes dans un secteur « qui s'inscrit dans le grand amphithéâtre très boisé de Pardigon ».....

Au PLU, en zone N (inconstructible), et classée aléa fort feu de forêt.



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Ce qui nous interroge : quel peut être réellement l'usage rationnel d'un tel bien pour une Commune de la taille de Cavalaire ?

La communication qui pourrait nous laisser perplexe, un échantillon :

« L'achat de ce terrain est un levier stratégique qui offre à la Ville une occasion unique de façonner son avenir en fonction des besoins de ses concitoyens. C'est un investissement essentiel pour assurer un développement durable, équilibré et prospère de la commune sur le long terme. ».

Vous comprendrez aisément que conjugué aux bâtiments du Cœur de ville et à la Maison de la Nature, la Commune n'avait aucun besoin de cette acquisition, qui doit à hauteur **de 2,4 millions être assumée par les Cavallais. Sans oublier les coûts de gestion et d'entretien de cette propriété d'exception de 65 000 m², située en pleine nature boisée, occupée par une superbe villa de 400 m² avec dépendances et piscine.**

L'ÉROSION CÔTIÈRE

Un aléa naturel très difficile à maîtriser.

De nombreuses réactions de Cavallais.

L'occupation par les plagistes controversée.

Le Bilan à Cavalaire : bien évidemment nous ne sommes pas en mesure d'avancer des valeurs d'érosion de nos plages, mais nous pouvons faire un peu plus que de prononcer des affirmations hasardeuses.

Pour bien illustrer ce phénomène, cette photo prise au printemps 2005, nous donne une indication sur la profondeur de la plage en face de l'hôtel Alpazur.



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

À l'été 2024, et depuis plusieurs mois, la plage vue depuis l'Est de l'hôtel Alpazur n'existe plus.



Nous sommes confrontés à un phénomène naturel qui s'amplifie au fil des années et il semble que nous soyons relativement impuissants dans la recherche de solutions.

De nombreux Cavalairois se questionnent : met-on en œuvre tout ce qui est à notre disposition afin de remédier à la perte de nos plages ?

Pour ceux qui ne sont pas présents à Cavalaire en morte-saison nous vous proposons quelques vues de nos plages mises en difficulté par une mer indomptable.

C'était à l'automne 2019, les enrochements du sentier du bord de mer avaient été déchaussés.



COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Chaque hiver que ce scénario se reproduit



Cette situation est fréquente en basse saison



Ce qui a été entrepris ou pas :

- Un projet avait été initié par la commune, avec la société CORINTHE en 2016. Il s'agissait d'immerger des digues et des récifs à quelques dizaines de mètres du rivage, en ajoutant un quatrième épi. La vue ci-dessous nous donne une idée de ce qui devait être entrepris.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

collectivités locales, lesquelles souhaitent tout mettre en œuvre pour préserver leurs plages si précieuses.

Notre conclusion.

Nous allons probablement alimenter votre déception.

Au sein du réseau FNE, pour ce qui concerne le littoral méditerranéen, assistés de scientifiques, nous cherchons à comprendre le fonctionnement de ce phénomène d'érosion.

À ce jour nos conclusions sont plutôt faites d'incertitudes.

Un exemple, le Tombolo de Gien, ce bras qui relie la presqu'île de Giens au continent, agressé alternativement par les mers fortes d'Est et d'Ouest. D'une année à l'autre, il perd de sa largeur. Nous avons réuni un groupe de travail qui comprend des scientifiques de l'océanographie, afin d'analyser ce phénomène et de voir si les propositions des collectivités avaient une chance d'apporter des résultats. La réponse : ce n'est pas évident, chaque situation est particulière, essentiellement liée à la courantologie et à la forme du territoire : pente de la plage et du secteur immergé, présence ou pas d'herbiers de posidonies... Il est à craindre que sans réalisation test en grandeur réelle, il soit difficile de trouver des solutions efficaces.

Dans nos réflexions, nous faisons ressortir deux remarques :

- Les tubes en géotextiles, efficaces ou pas, là n'est pas le sujet, sont définitivement à écarter. L'érosion du textile synthétique, lié au mouvement de la mer et du sable, devient un polluant marin. Les microparticules qui se détachent sont absorbées par la faune marine.
- Les banquettes de posidonies sont probablement le premier rempart contre l'érosion des plages. Encore faut-il que des herbiers soient présents en ce lieu, et que l'on puisse les conserver sans faire fuir les baigneurs.

Pour Cavalaire ? Vous avez compris que ce n'est simple. Alors pas de mise en cause de nos élus sur ce thème difficile !

Autre sujet en relation avec le rétrécissement des plages. Vous nous avez signalé que les 3 mètres réglementaires de passage entre les équipements des plagistes et la limite de la mer n'étaient pas respectés. Nous l'avons constaté. Si cette observation revêt un caractère durable, la Commune qui accorde les concessions aux plagistes est compétente pour faire respecter ce passage.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de personnes de la salle :

Le cours d'eau la Castellane se jette en mer à proximité du Yacht-Club, alors que des enfants évoluaient à proximité, cette année c'était un cloaque, et contrairement au passé le curage n'avait pas été réalisé.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Difficulté de toujours, il manque de pente à ce cours d'eau d'où ces eaux stagnantes. Dans le projet de rénovation du Port il était prévu de recouvrir ce cours d'eau. Couverture récemment abandonnée nous précise un plaisancier. Alors ?

Mais pas d'eaux usées dans la Castellane nous avait assuré la mairie.

On nous signale que des personnes du Yacht-Club jeteraient du sable dans La Castellane.

Nous ferons part de cette remarque aux responsables du Yacht-Club.

Intervention de personnes de la salle :

Nous voyons apparaître la cochenille du pin, après Saint-Tropez, Cavalaire est atteinte. Des traitements coûteux existent. Est-ce que le CSBC se préoccupe de ces grands arbres en péril.

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Nous sommes informés de ce fléau pour notre végétation locale. Après les palmiers attaqués par les charançons et les papillons, ce nouveau parasite pourrait créer de sérieux dommages à notre paysage méditerranéen. À ce jour, en dehors de rechercher les causes et ce qui se pratique, nous n'avons pas été plus loin. Mais pour le futur proche, en relation avec des personnes compétentes, et dans la mesure de nos moyens, nous tenterons d'apporter des informations utiles aux Cavalairois.

Intervention de personnes de la salle :

Nous constatons aujourd'hui à Cavalaire une absence d'opposition ce qui signifie que le Maire fait ce qu'il veut.

Ensuite, quelle est la vision du CSBC sur l'évolution souhaitable de la population

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Pour la première question, il s'agit d'une décision des Cavalairois qui avaient un bulletin de vote en main. D'ailleurs nous restons en dehors de ce type de débat, qui ne correspond pas à nos statuts.

Notre vision de Cavalaire est celle d'un développement des logements accessibles aux actifs, aux jeunes ménages, à tous ceux qui souhaitent travailler, se loger à Cavalaire. Nous nous devons de faire vivre notre ville toute l'année, c'est ainsi que nous pourrions améliorer notre économie locale et notre qualité de vie. Cet objectif est très ambitieux, pas facile à mettre en œuvre, mais mérite d'être atteint. Alors faisons notre possible pour que ces immeubles vides 10 mois par an cessent de pousser comme des champignons. Nous disposons de moyens pour cette ambition : la volonté et le PLU. Faut-il avoir cette volonté.

Intervention de personnes de la salle :

Question en relation avec la lutte contre l'incendie. La commune de Cavalaire a-t-elle entrepris l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) ?

Document fortement recommandé par le SDIS (pompiers), il représente un **enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages** situés sur le territoire.

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Il liste tous les travaux qui doivent être effectués dans la commune afin d'être en accord avec les obligations du règlement départemental.

Réponse du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Nous n'avons pas la réponse à cette question mais nous tenterons de nous informer auprès de la Mairie.

CONCLUSION DE NOTRE ASSEMBLÉE

Nous constatons de la part de nombreux Cavalois, une volonté de plus en plus affirmée de s'intéresser à la vie de leur cité, son développement, ses projets, ses dossiers en justice. Leur qualité de vie !

Une inquiétude est liée à la gestion de Cavalaire : ses projets confus, chaotiques, qui évoluent, se décalent dans le temps et représentent des investissements déraisonnables.

La commune va-t-elle oser proposer un bilan transparent, une perspective de financement sur les 5 ans à venir ?

Quelques chiffres : la Carrade 2,4 millions, la Maison de la Nature 4,5 millions, le Port 45 millions, le Cœur de ville, arrondi à 70 millions.

Voilà probablement ce qui justifie vos inquiétudes, évoquées durant cette réunion.

Après avoir remercié toutes les personnes qui nous ont honorés de leur présence, et qui ont témoigné de leur intérêt, de leur confiance en venant assister à cette réunion, le Président déclare l'Assemblée Générale annuelle clôturée à 12 heures, et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Pour tous ceux qui seront à Cavalaire le samedi 7 septembre, nous vous donnons rendez-vous au FORUM DES ASSOCIATIONS qui se déroulera de 9 heures à 13 heures au Complexe Henri Gros. Il s'agit d'une excellente opportunité d'échanges qui permettent de mieux se connaître.

Comme toujours, vos informations complémentaires, vos remarques ou vos critiques seront attentivement considérées, et dans la mesure de nos possibilités nous les prendrons en considération lors d'un prochain bulletin d'information.

Bien évidemment, si Monsieur le Maire souhaite exercer son droit de réponse, c'est avec plaisir que nous vous le diffuserons dans les mêmes conditions que ce compte rendu.



Henri BONHOMME
Président du CSBC
Président de FNE 83

Var matin nous crédite de 3 articles qui méritent d'être lus, voir :

[Var matin 8 août 2024](#) - [Var matin 14 août 2024](#) - [Var matin 22 août 2024](#)

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

Les personnes qui souhaiteraient nous rejoindre, trouveront ci-après un bulletin d'adhésion, à renvoyer au siège de l'association : CSBC 1423, Boulevard de L'Eau Blanche, 83240 Cavalaire-sur-Mer, avec leur chèque de règlement.

Transmission du bulletin d'adhésion possible à : contact@cavalaire-environnement.com

Paiement par virement possible, en indiquant sur celui-ci « Cotisation CSBC ».

Relevé d'Identité Bancaire



CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

18315	10000	08002005906	37
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'ÉPARGNE COTE D'AZUR	CEPAFRPP831
------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1831	5100	0008	0020	0590	637
------	------	------	------	------	------	-----

Intitulé du compte

COMITE SAUVEGARDE BAIE DE CAVALA

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE (CSBC)

Association loi 1901 à vocation de défense de l'environnement

BULLETIN D'ADHÉSION

Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire

Association Loi de 1901, à vocation de protection de l'environnement

À ne pas utiliser pour un renouvellement d'adhésion ou pour simplement régler une cotisation

J'adhère au Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire.

Nom :

Prénom :

Adresse locale : (Cavalaire, La Croix-Valmer,...):

.....

Adresse de la résidence principale où doit être envoyé le courrier :

.....

Adresse électronique :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Toutes vos coordonnées sont conservées de façon strictement confidentielle

Montant de la cotisation 30 € premier membre, 20 € conjoint, 5 € jeunes de moins de 18 ans et étudiants de moins de 26 ans.

Montant de la cotisation versée :

Montant du don éventuel :

Total du versement :(Chèque à l'ordre du CSBC)

Chaque début d'année un certificat fiscal vous sera adressé afin de vous permettre de déduire de votre déclaration des revenus la somme versée au CSBC. (Réduction impôt 66 % du versement)

Cavalaire le :

Signature

Siège social : 1423 Bd de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire sur Mer

Tel 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98

Adresse mail : contact@cavalaire-environnement.com

Site internet : <http://cavalaire-environnement.com>

Siège social: 1423, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 ou 06 66 33 51 98

e-mail : contact@cavalaire-environnement.com site web : <https://www.cavalaire-environnement.com>